

**DATE DE CONVOCATION**

15 MAI 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 23 |
| Présents | 13 |
| Votants | 18 |

OBJET :

**AUTORISATION A
MADAME LE MAIRE POUR
SIGNER LA CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS
AVEC BATIGERE HABITAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois mai à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Caroline ZARIC,
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Abdelmajid MARFAK, Vincent
RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU,
Corinne MANGEL.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Renaud LAVARENNE a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Filipe LOPES, a
donné procuration à Vincent RADET Céline
MARQUES a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Christophe RENTE a donné
procuration à Ghislaine HAUETER

Absents excusés :

MM. Caroline CHEVILLON, Maëva ROBIN,
Alain PARMENTIER, Jérôme MITERMITE,
Moussa SAHMOUDI.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance



DEL 2024-034**AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR
SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC BATIGERE HABITAT.**

Madame le Maire expose :

1- La société BATIGERE HABITAT est propriétaire d'une parcelle cadastrée section E n°248, lieudit Les Belles Côtes, à Freneuse (78840). Cette parcelle s'inscrit dans le programme immobilier des Belles Côtes représentant 272 logements locatifs sociaux.

2- Sur cette parcelle repose des équipements sportifs installés par la commune de Freneuse. Ces derniers sont largement utilisés par les résidents et présentent un véritable intérêt. Ainsi, la société BATIGERE HABITAT et la Ville de Freneuse ne souhaitent pas procéder au retrait pur et simple des installations mais à leur amélioration.

3- Ces équipements appartiennent à la Ville et sont implantés sur un foncier privé. Ils doivent être soit remplacés par de nouveaux équipements, soit remis aux normes. Pour ce faire les Parties se sont rapprochées pour définir les conditions de ces travaux et la mise en place d'une organisation quant à l'entretien des équipements et les responsabilités de chacun. Cela étant exposé, la société BATIGERE HABITAT accorde, sous les conditions suivantes, une convention d'occupation temporaire des lieux à la Ville de Freneuse.

Après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

POUR 16 VOIX
CONTRE 0 VOIX
ABSTENTION 2 VOIX

D'APPROUVER le principe de la convention d'occupation d'une durée de 12 ans entre **La Société BATIGERE HABITAT, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré** à Conseil d'Administration, dont le Siège est situé 12 rue des Carmes à Nancy (54000), et la ville de Freneuse.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention avec BATIGERE HABITAT, représentée par Madame Stéphanie CIBOIS, Directrice Territoriale, ayant reçu délégation de signature, ainsi que tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois mai à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Caroline ZARIC,
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Abdelmajid MARFAK, Vincent
RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU,
Corinne MANGEL.

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|--------------------|-----------|
| En Exercice | 23 |
| Présents | 13 |
| Votants | 18 |

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Renaud LAVARENNE a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Filipe LOPES, a
donné procuration à Vincent RADET Céline
MARQUES a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Christophe RENTE a donné
procuration à Ghislaine HAUETER

Absents excusés :

MM. Caroline CHEVILLON, Maëva ROBIN,
Alain PARMENTIER, Jérôme MITERMITE,
Moussa SAHMOUDI.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

OBJET :

**AUTORISATION A MADAME LE
MAIRE POUR SIGNER LA
CONVENTION D'INSTALLATION,
DE GESTION, D'ENTRETIEN ET
DE REMPLACEMENT DE LIGNES
DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT
DEBIT EN FIBRE OPTIQUE EN
LOTISSEMENT REGI PAR
L'ORDONNANCE N°2004-632 DU
1^{ER} JUILLET 2004 REF / YVFI-004**

DEL 2024-035**AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA
CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE
REPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE EN LOTISSEMENT REGI PAR
L'ORDONNANCE N°2004-632 DU 1^{ER} JUILLET 2004 REF / YVFI-004**

Madame le Maire expose l'objet de la convention :

L'opérateur assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire des Yvelines, en exécution du contrat de cession de réseaux de communication électronique conclu le 12 octobre 2017 avec le Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numérique et le Département des Yvelines.

L'opérateur, dans le cadre réglementaire de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, met les capacités du réseau à la disposition de tout Opérateur tiers, usagers du réseau. Ces opérateurs de services proposent leurs services propres à l'utilisateur final, en apportant des offres Très Haut Débit jusqu'à la prise des utilisateurs finaux, au cœur de leur logement ou local professionnel.

Le lotissement objet de la présente convention fait l'objet d'une fiche descriptive en annexe 1.

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux lignes prévu à l'article L.34-8-3 du CPCE. Les lignes et équipements installés par l'opérateur doivent faciliter cet accès. L'opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensembles des lignes, y compris celles mutualisées auprès d'opérateurs tiers.

Après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

POUR 18 VOIX
CONTRE 0 VOIX
ABSTENTION 0 VOIX

D'APPROUVER le principe de la convention avec **La Société YVELINES FIBRES**, société au capital de 4 650 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 830 915 401, dont le siège social est situé au 155 bis, avenue Pierre Brossolette, 92120 MONTROUGE

D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention avec **La Société YVELINES FIBRES**, représentée par Monsieur Robert VALIERE, en qualité de Directeur Général, dûment habilité, ainsi que tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois mai à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Caroline ZARIC,
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Abdelmajid MARFAK, Vincent
RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU,
Corinne MANGEL.

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|-----------|
| En Exercice | 23 |
| Présents | 13 |
| Votants | 18 |

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Renaud LAVARENNE a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Filipe LOPES, a
donné procuration à Vincent RADET Céline
MARQUES a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Christophe RENTE a donné
procuration à Ghislaine HAUETER

Absents excusés :

MM. Caroline CHEVILLON, Maëva ROBIN,
Alain PARMENTIER, Jérôme MITERMITE,
Moussa SAHMOUDI.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

OBJET :

**DELIBERATION
PORTANT CREATION
D'UN CST COMITE
SOCIAL TERRITORIAL
LOCAL (collectivités et
établissements publics de 50
à 199 agents)**

DEL 2024-036**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN CST COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)**

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2024 est compris entre 50 et 200 agents

Considérant qu'une réunion avec les syndicats s'est tenue le 18 avril 2024

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1er :

De créer un Comité Social Territorial local

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3

Article 3 :

De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel.

Article 4 :

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

15 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois mai à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Caroline ZARIC,
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Abdelmajid MARFAK, Vincent
RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU,
Corinne MANGEL.

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 23 |
| Présents | 13 |
| Votants | 18 |

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Renaud LAVARENNE a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Filipe LOPES, a
donné procuration à Vincent RADET Céline
MARQUES a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Christophe RENTE a donné
procuration à Ghislaine HAUETER

Absents excusés :

MM. Caroline CHEVILLON, Maëva ROBIN,
Alain PARMENTIER, Jérôme MITERMITE,
Moussa SAHMOUDI.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

OBJET :

**ADOPTION DU
REGLEMENT DE PRET
DU MATERIEL
COMMUNAL A TITRE
PRIVE**

DEL-2024-037**ADOPTION DU REGLEMENT DE PRET DU MATERIEL
COMMUNAL A TITRE PRIVE**

Vu la note de service n°15 du 20 février 2023,

La ville met ponctuellement des matériels à disposition d'associations locales afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des évènements et des festivités ainsi qu'aux agents de la collectivité.

Il vous est donc proposé d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des matériels. L'utilisation sécuritaire de ces derniers est obligatoire.

Ce dispositif serait régi par le règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal aux associations et aux agents de la collectivité, joint au présent rapport. Il fixe les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition.

La demande de l'association et des agents de la collectivité se fait auprès des services municipaux et entraîne l'établissement d'une fiche de prêt et d'un état des lieux de remise, selon les modèles joints. A cette occasion, ces derniers doivent prendre connaissance du règlement municipal. Il est décidé de rajouter

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à :

POUR 13 VOIX
CONTRE 0 VOIX
ABSTENTION 5 VOIX

- ▶ D'adopter le règlement municipal de prêt du matériel communal aux associations et aux agents de la collectivité ; ainsi que la fiche de prêt du matériel ;
- ▶ D'approuver l'application de ce dispositif dès publication.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION****15 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois mai à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Caroline ZARIC,
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Abdelmajid MARFAK, Vincent
RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU,
Corinne MANGEL.

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 23 |
| Présents | 13 |
| Votants | 18 |

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Renaud LAVARENNE a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Filipe LOPES, a
donné procuration à Vincent RADET Céline
MARQUES a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Christophe RENTE a donné
procuration à Ghislaine HAUETER

Absents excusés :

MM. Caroline CHEVILLON, Maëva ROBIN,
Alain PARMENTIER, Jérôme MITERMITE,
Moussa SAHMOUDI.

OBJET :
**MODIFICATION DES
TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2024-038**MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants

Vu la délibération n° 2023-080 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;

Considérant le changement de clés dans les différents bâtiments communaux y compris les écoles, et le coût d'une confection de nouvelles clés.

Considérant la délibération 2024-037 sur le prêt de matériel communal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à :

POUR 15 VOIX

CONTRE 3 VOIX

ABSTENTION 0 VOIX

D'ADOPTER les nouveaux tarifs suivants : perception de clés et caution prêt matériel communal :

| SERVICES | TARIF 2024 |
|---|--------------|
| Concessions funéraires (hors droits d'enregistrement et de timbre) | |
| Cinquantenaire | 600 € |
| Colombarium 50 ans | 600 € |
| Perception de clés | 50 € |
| Caution prêt matériel communal | 600 € |
| Revenus des locations salle des VENTINES | |
| Grande salle | 605€ |
| Petite salle | 200€ |
| Dépôt de garantie | 500€ |
| Dépôt de garantie pour le ménage | 250€ |
| Dépôt de garantie Salle des VENTINES | |
| Chaise | 50€ |
| Table | 120€ |
| Balai coco | 15€ |
| Balai lavage à plat | 50€ |
| Seau | 25€ |
| Chariot de lavage | 200€ |
| Extincteur | 200€ |

Acte exécutoire



Le Maire

Guislain HAUBERT

Accusé de réception en préfecture
078-21-7802552-20240523-DEL-2024-038-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2024

**DATE DE CONVOCATION**

15 MAI 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 23 |
| Présents | 13 |
| Votants | 18 |

OBJET :

**AUTORISATION A MADAME
LE MAIRE POUR SIGNER LA
CONVENTION AVEC L'INSEE
FIXANT LES CONDITIONS
GENERALES DE
PREPARATION ET
D'EXECUTION DE
L'ENQUETE FAMILLES 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois mai à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Caroline ZARIC,
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Abdelmajid MARFAK, Vincent
RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU,
Corinne MANGEL.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Renaud LAVARENNE a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU, Filipe LOPES, a
donné procuration à Vincent RADET Céline
MARQUES a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Christophe RENTE a donné
procuration à Ghislaine HAUETER

Absents excusés :

MM. Caroline CHEVILLON, Maëva ROBIN,
Alain PARMENTIER, Jérôme MITERMITE,
Moussa SAHMOUDI.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL 2024-039**AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR
SIGNER LA CONVENTION AVEC L'INSEE FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET
D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025**

Vu le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi N°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

Madame le Maire expose l'objet de la convention :

La convention décrit les opérations à réaliser dans le cadre de l'enquête Familles (EF) de 2025. Ces opérations sont sans effet sur les obligations incombant à la commune concernant le déroulement de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2025 à laquelle l'enquête Familles est associée

Après avoir entendu son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

APPROUVE le principe de la convention avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Madame Isabelle Kabla-Langlois, Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et de Etudes Economiques, situé au 1, rue Stéphenson 78188 SAINT QUENTIN EN YVELINES.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec l'INSEE.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

